

Compte rendu du Conseil Municipal du 21 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de conseillers présents 18

Nombre de conseillers votants 22

L'an deux mille dix-neuf le vingt et un janvier le conseil municipal de la commune de Coublevie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Dominique Parrel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 janvier 2019.

Présents : Dominique Parrel, Claude Rey, Myriam Cebola, Louis Miccoli, Martine Perrin, Jean-Pierre Métral, Patrick Warin Gérard Rostaing, Rachel Carretti, Jean-Marc Roux-Sibilon, Geneviève Charbit, Anne Coudreuse, Eve- Marie Buissière, Chantal Doucet, Claire Moynier, Claire Richard, Benoit Astier, Benoît Mischel.

Pouvoir : Claude Marcel à Jean-Pierre Métral. Odile Lantz à Patrick Warin. Christophe Jayet-Laraffe à Dominique Parrel. , Christophe Rival à Benoit Astier

Absents excusés : – Gérard Chêne. Françoise Durancourt-Pons. Cécile Bally ; Fabien Fortoul.

Secrétaire de séance : Claire Moynier

La séance est ouverte à 20h30.

Le maire demande à rajouter à l'ordre du jour la nomination de monsieur THIVOL CASA Alain au groupe comité consultatif piétons cycles.

Vote sur le rajout du point : adopté à l'unanimité.

Vote sur la nomination : adopté à l'unanimité.

Le Maire donne connaissance de l'information nationale sur le référendum citoyen. Le site national est consulté pour avoir un animateur de réunion. Des informations complémentaires seront transmises au fur et à mesure de l'évolution du sujet.

Le maire procède à la validation du compte rendu du 5 novembre 2018. Il est adopté à l'unanimité.

URBANISME. PLU

Dossiers présentés par Patrick Warin

Modification n° 3

L'enquête publique s'est déroulée du 16 octobre au 16 novembre. Le rapporteur rappelle le courrier émanant des services de l'Etat, la rencontre avec ceux-ci, les échanges avec le commissaire enquêteur qui ont abouti aux conclusions transmises. La modification tient compte des remarques des services de l'Etat. Le rapporteur présente la délibération soumise au vote du conseil municipal :

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 Novembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération 24/2015 du conseil municipal en date du 27 avril 2015 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération 89/2015 du conseil municipal en date du 10 décembre 2015 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté du maire 38/2018 en date du 17 juillet 2018 prescrivant la modification n°3 du PLU et définissant les modalités de la concertation

Vu l'arrêté du maire 70/2018 en date du 24 septembre 2018 soumettant à enquête publique le projet de modification n°3 de PLU,

VU les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

VU la décision n°2018-ARA-DUPP-00959 de la mission régionale de l'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la modification n°3 du PLU de Coublevie.

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur

Entendu le rapport de D. PARREL, rappelant les objectifs poursuivis dans le cadre de cette modification :

→ L'adaptation très localement, des périmètres d'intensités urbaines aux réalités des ensembles déjà bâtis, pour permettre leur évolution, sans remettre en cause le volume global de production de logements.

→ L'adaptation de l'OAP du Pattolat pour assurer la cohérence entre l'évolution de ces périmètres et l'OAP : le programme attendu à l'échelle de l'ensemble du secteur de l'OAP est inchangé.

→ Une meilleure maîtrise de la qualité paysagère sans remettre en cause le principe de densification et optimisation du foncier attendu dans les secteurs centraux de la commune, en zone UA, mieux préserver des espaces en parc des grandes propriétés dans la zone urbaine, respiration végétale dans le tissu urbain qui se densifie progressivement

→ Le renforcement de la vocation des zones spécifiques dédiées aux équipements

→ l'intégration des évolutions du règlement pour permettre la mise en œuvre des travaux rendus nécessaires aux aménagements hydrauliques du ruisseau du Gorgeat sur la commune, à l'aménagement du bassin des Verchères et du Pattolat et des 2 émissaires secondaires du Massot au Verchères et du chemin du Tram au Pattolat et modification du règlement en UEb pour permettre le dépôt de PC dès le démarrage des travaux du bassin des Verchères, et non à la livraison du bassin

→ La mise à jour des emplacements réservés (ER) : suppression des ER sur le foncier acquis par les bénéficiaires depuis 2013, ajout de nouveaux ER

→ L'évolution ponctuelle du règlement graphique et écrit suite à l'application du PLU depuis 5 ans :

- Harmonisation des règles définissant les conditions d'implantation des constructions art6 et Art 7 en zone UB et UD, et implantation des annexes, l'adaptation en zone UH

- Préciser les règles sur les affouillements et exhaussements du sol (en annexe du règlement du PLU)

- Evolution des règles en UG pour permettre l'implantation jusqu'à l'alignement

- Modification des conditions d'implantation en limite séparative en zone UA (hauteur, implantation des annexes...)

- Autoriser l'implantation à l'alignement des seules constructions et installations techniques dans les zones où le retrait est obligatoire (UI, UB...)

→ La rectification d'une erreur matérielle : décalage du périmètre des monuments historiques.

→ L'homogénéisation des programmes de mixité sociale dans les secteurs d'emplacements réservés pour logements sociaux.

Le projet de PLU a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), puis à la population dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 octobre au 16 novembre 2018.

Monsieur PANDOLA, nommé commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble, a remis à Monsieur le Maire son rapport ainsi que ses conclusions motivées le 14 décembre 2018.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public :

- Zone UA au Bérard, secteur de densification préférentiel : le principe général des nouvelles règles de retrait ne sont pas modifiées, mais mieux justifiées dans la notice étant entendu qu'elles concernent des parcelles où des divisions foncières restent possible.
Seule une modification est apportée au règlement graphique : le retrait imposé sur une construction déjà existante est supprimé, à l'extrémité Est de la rue du Bérard, parcelle AB126
- Zone UEc en entrée sud de la commune : au regard de l'avis de la Préfecture, cette modification n'est pas retenue dans la version finale de la modification n°3. Les contours de la zone UEc sont repris à l'identique des contours de cette zone dans le PLU en vigueur en 2018.
- Modification de l'emplacement réservé S4 sur le secteur du Pattolat : au regard de l'avis de la Préfecture, la suppression de la part des logements en accession sociale imposée doit être compensée par une augmentation de la part des logements locatifs sociaux imposés sur ce même secteur. Le programme figurant en légende du S4 est modifié pour faire apparaître la part minimale de logements locatifs sociaux de 35%

Les autres avis et des observations du public n'ont pas fait l'objet d'adaptation du PLU dans le cadre de la présente procédure mais feront l'objet d'un examen lors d'une procédure de révision du PLU.

Considérant que le projet de modification n°3 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, avec les modifications apportées suite à l'enquête publique détaillée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Par 23 voix pour décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU
2. décide d'approuver la modification n° 3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente
3. autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. Le dossier de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public :
 - A la mairie de Coublevie aux jours et heures d'ouverture du service Urbanisme
 - A la préfecture de l'Isère.

Après débat le Conseil municipal par 23 voix pour valide la 3^{ème} modification du PLU et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au sujet et à mettre en œuvre la procédure.

Modification Simplifiée n° 4

Patrick Warin, explique que suite à la rencontre avec les services de l'Etat, il est nécessaire de réaliser une modification du PLU , afin de modifier le règlement de la zone A sur un secteur localisé afin de permettre la réalisation du Bassin des Verchères, rendu nécessaire pour réguler les eaux pluviales sur la commune et en partie situé en zone humide. Cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun. Cette modification rentrerait dans

une procédure de modification simplifiée. Cette modification sera notifiée aux personnes publiques avant la mise à disposition au public. Une mise à disposition du public du projet de modifications simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie sera effectuée conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, une mise à disposition sur le site internet sera également faite, des publications dans les journaux légaux seront effectuées. Le conseil municipal devra délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public lorsque le dossier lui sera communiqué. A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée. Le Conseil Municipal doit valider le principe de la modification simplifiée n° 4. Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal par 24 voix pour accepte la modification n° 4 et autorise le maire à établir le dossier.

SPIC

Dossier présenté par Claude Rey

Marché public global de performances pour la conception, réalisation d'une chaufferie bois complémentaire à la chaufferie existante, la conception réalisation de l'extension du réseau de chaleur, l'exploitation maintenance de l'ensemble des équipements existants et à concevoir.

Le Conseil Municipal doit autorise le maire à lancer ce marché tel que présenté dans les documents joints.

Claude Rey explique que compte tenu des délais du marché d'exploitation en cours et des projets sur le secteur du Pattolat, nous avons intérêt à lancer un marché globalisé afin de répondre aux besoins de la façon la plus pertinente. Nous avons prévu lors de la construction de la chaufferie, l'extension du réseau sur le secteur du Pattolat. Aujourd'hui les constructions sur l'OAP du Pattolat sont envisagées, un projet nouveau sur le site de l'Hôpital est d'actualité, il y a lieu de penser à l'extension du réseau et au renforcement de la puissance des installations.

Le bureau d'études de maîtrise d'œuvre a établi les documents du marché en définissant bien les objectifs : exploitation du réseau chaleur, extension liée aux projets immobiliers calée avec les réalisations. Ces documents ont été transmis à un avocat spécialisé qui doit nous rédiger un avis écrit. Oralement l'avocate nous a confirmé la possibilité de lancement d'une consultation avec tranches optionnelles, liées à l'avancement des projets d'urbanisme, et confirmé également que si nous ne réalisons pas l'extension la commune ne se verrait pas appliquée de pénalités.

Les OS seraient établis :

- 1) Avant l'échéance du contrat d'exploitation : OS Entretien chaufferie existante.
- 2) Fin 2020 OS pour extension réseau afin que le réseau soit opérationnel en 2021. Ce sera l'équipe en place qui validera cet OS.

Claude Rey précise que ce soir le Conseil municipal doit se prononcer sur le lancement de la consultation en tenant compte des remarques de l'avocate qui seront annotées.

Eve Marie Buissière pose la question de rentabilité du réseau : est-ce dû au manque de logements ?

Claude Rey rappelle que 30 logements de plus devaient être raccordés rapidement, cela permettrait d'avoir un budget plus performant.

Il est précisé à Rachel Carretti que les projets d'urbanisme concernent toute l'OAP de Pattolat et le projet sur l'ancien EHPAD

Jean Marc Roux Sibillon demande si des particuliers sont raccordables.

Claude Rey précise que cela était envisageable à la création pour les quelques maisons situées à proximité. A l'époque les prix n'étaient pas supportables pour des particuliers qui venaient de construire ou de changer leur système de chauffage. Dans le marché à lancer un bordereau de prix pour les particuliers sera prévu.

Claude Rey précise que le lancement de la consultation se réalisera deuxième quinzaine de février.

Après débat le conseil municipal accepte à l'unanimité par 23 voix pour de lancer le marché tel que présenté.

PATRIMOINE

Dossier présenté par Dominique Parrel

Droit de préférence sur une parcelle de terrain située dans les Verchères

Le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code forestier, un droit de préférence, sur la parcelle boisée cadastrée AI 176 « les Verchères » d'une surface de 2445 m² est donné à la collectivité pour un montant de 4500 € payable comptant. Le conseil municipal doit donner son avis. La commune a deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après. Il est précisé pour le cas où plusieurs propriétaires voisins exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien. En cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de deux mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit sera perdu. Le plan est présenté.

Le maire rappelle que sur ce secteur lorsqu'il se vend des parcelles il serait intéressant que la collectivité puisse les acquérir afin d'essayer de maîtriser cette zone constituée de terres de qualité et humide qui pourraient se prêter à une agriculture biologique, à du jardinage, à des activités respectueuses de l'environnement.

Après débat le conseil municipal par 23 voix pour accepte cette acquisition et autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Acquisition du foncier de la voie verte projet Nexity

Dossier présenté par Gérard Rostaing

Le conseil municipal doit se prononcer sur la cession du foncier de la voie verte avec la société Nexity ayant réalisé le projet l'Orée du bois conformément au PUP contracté. Les parcelles qui feraient l'objet de l'acte notarié sont les numéros 1833 et 1809 pour une superficie de 5687 m². Le plan est présenté. Le coût de cette acquisition est de 7200 € comme prévu par le PUP. Le conseil municipal après débat accepte cette cession dans les conditions annoncées et autorise le maire à signer tous les documents qui sont relatifs à cet acte. .

Acquisition foncière sur le projet carré vert

Lors de la rédaction de l'acte d'acquisition de terrain avec Edifim deux parcelles ont été omises : AB 1666 et 1667. Un acte rectificatif doit être établi. Un plan est présenté. Le conseil municipal après débat émet un avis favorable à cette acquisition et autorise le maire à signer l'acte et les documents afférents à ce dossier.

Avenant n° 1 au bail à construction : modification de l'assiette du bail emphytéotique de la résidence du Parc.

Dossier présenté par Gérard Rostaing

Claude Rey ne prend pas part au vote.

Le rapporteur rappelle le bail emphytéotique entre la commune de Coublevie et la SA D'HLM Voiron et des terres froides contracté le 6 juin 1989 pour une durée de 55 ans.

Le bail comprenait les parcelles AH 471 surface 229 m², et AH 474 surface 20 m² (dont plan ci-joint), qui étaient réservées au stationnement des habitants de la résidence du parc.

Cet espace fermé physiquement par une barrière est inutilisé depuis l'origine de cette résidence puisque le stationnement se réalise sur l'espace public situé à proximité.

La communauté d'agglomération du Pays Voironnais, suite à la mise en place de règles de sécurité concernant l'interdiction de reculer pour les camions bennes ne peut plus assurer correctement le ramassage des ordures ménagères de cette résidence.

Le service du Pays Voironnais, propose avec l'accord de Pluralis, d'utiliser l'emplacement de quelques places de stationnement afin que le camion de ramassage puisse effectuer sa manœuvre de retournement,

En contrepartie, PLURALIS, accepte de modifier l'assiette du bail emphytéotique en enlevant les deux parcelles AH 471 et AH 474 d'une superficie totale de 249 m² pour compenser la perte de stationnement nécessaire au service de ramassage des ordures ménagères. Cet espace redeviendra un espace de stationnement public. Les frais d'acte seront pris en charge par Pluralis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour accepte et autorise le maire à signer tous les documents liés à ce sujet.

Vote ok à l'unanimité. CR ne prend pas part au vote.

Acquisition de terrain aux consorts David Marcel pour passage tuyau EP

Rapporteur Gérard Rostaing.

Un plan d'aménagement pour les parcelles AI 772 774 775 776 ET 667 a été déposé par les consorts David : une partie est constructible, une partie est agricole. Deux accès doivent être aménagés. La collectivité en accord avec les consorts David a validé la pose d'un tuyau diamètre 500 pour récupération des eaux pluviales du bassin versant amont des Verchères. Dans ce tuyau s'écoulera le débit de fuite du PA des consorts David, conformément au cahier des prescriptions des eaux pluviales annexé au PLU.

La commune doit acquérir pour une valeur d'1 € la partie de terrain concerné par la pose de ce tuyau d'eaux pluviales, afin d'assurer dans le temps la gestion de celui-ci et l'intégrer dans le réseau EP collectif. Deux servitudes de passage pour les entrées seront établies au profit des consorts David pour les entrées côté partie constructible et agricole.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour accepte cette acquisition dans les conditions énoncées et autorise le maire à signer tous les documents liés à ce sujet.

Convention de servitude pour des ouvrages de distribution d'eau privée avec le Syndicat libre des Eaux Louvat Canada.

Rapporteur Dominique Parrel

Une convention de servitude est à établir en ce qui concerne une canalisation d'eau du syndicat sur la parcelle AH 473. Les plans et la convention sont présentés. Après débat, le conseil municipal accepte cette convention et autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

Dossier présenté par Dominique Parrel

Convention avec Atout Médiation.

Une permanence « médiateur » assurée par le concours du groupement ATOUT MEDIATION serait mise en œuvre par Mme Kristel Beurrois et Monsieur Pierre Lanes, et Me Marie Brun et Me Cendrine Sandoli dans les locaux de la mairie, chaque mois. Cette permanence n'est pas rémunérée, mais en cas de recours à la médiation suite à ces permanences, la commune de Coublevie mettra gracieusement une salle à la disposition du médiateur et des médiés. Les médiateurs s'engagent au strict respect des règles déontologiques d'imposant à eux dans le cadre de la mission et justifient de leur assurance dans le cadre de cette activité. Les personnes qui se rendront dans cette permanence « médiateur » qui a pour but uniquement de leur expliquer le processus de médiation et ses conditions, resteront totalement libres de recourir ou pas à ce mode alternatif de règlement des conflits et de choisir librement le médiateur auquel elles souhaiteront recourir avec l'autre médié. Ces termes sont repris dans la convention qui sera soumise à l'approbation du Conseil de l'Ordre des Avocats du

Barreau de Grenoble. Cette convention serait établie pour un an et renouvelable par tacite reconduction. Une fois par an les parties se réuniront afin d'envisager d'éventuelles modifications à apporter à cette convention qui seront soumises à l'approbation du conseil de l'ordre. Après délibération le conseil municipal accepte par 23 voix cette convention et autorise le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

JEUNESSE

Dossier présenté par Jean-Pierre Métral

Avenant 1 au marché d'animation et gestion des activités du centre de loisirs sans hébergement et TAP.

Du fait de la modification des rythmes scolaires sur l'année scolaire 2018/2019 il y a lieu de modifier le marché conclu sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 avec Léo Lagrange Centre Est. La mission de Léo Lagrange doit être réadaptée en incluant le mercredi pour un effectif maximum de 68 enfants le matin et 56 l'après-midi et en supprimant le temps de gestion des TAP pendant la pause méridienne. La diminution de la prestation est de 16052 € par an, à compter du 1^{er} septembre 2018. Pour 2018 la diminution sera calculée au prorata de l'arrêt des TAP à savoir 1^{er} septembre 2018. La convention est présentée. Après débat le conseil municipal par 23 voix pour accepte cet avenant n° 1 et autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.

RESSOURCES HUMAINES

Dossiers présentés par Dominique Parrel

Convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire AVEC LE CDG 38.

La loi a prévu à titre expérimental pour une durée de 4 ans que les recours contentieux formés par les fonctionnaires des collectivités territoriales à l'encontre des actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire. Le CDG 38 a souhaité participer à cette expérimentation. La convention prévoit les conditions dans lesquelles la collectivité confie au Centre de Gestion 38 la mission de médiation préalable aux recours contentieux en matière de litiges avec ses agents. Dans la convention sont précisés : la définition de la médiation, le champ d'application, la désignation du médiateur et ses obligations, la désignation des parties et leurs obligations, la saisine du médiateur, l'organisation de la médiation préalable obligatoire, la participation, la durée de la convention, le règlement des litiges. La convention est présentée. Le conseil municipal après débat accepte la convention et autorise le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Tableau des emplois

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer :

- un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à compter du 03/12/2018 suite au remplacement de l'animateur équipe voirie-espaces verts,
- et un poste de Technicien territorial à compter du 01/01/2019 suite à réussite du concours.

De ce fait, sont à supprimer :

- un poste d'agent de maîtrise à compter du 03/12/2018
- et un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 01/01/2019.

Le conseil municipal après débat, à l'unanimité par 23 voix pour, valide la création du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe et la suppression du poste d'agent de maîtrise à compter du 03/12/2018, la création du poste de technicien territorial et la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 01/01/2019, et autorise le Maire à établir et signer les actes administratifs correspondants.

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 23 voix pour accepte la délibération telle que présentée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : La Collectivité COMMUNE DE COUBLEVIE. Charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociés.

Création de 12 emplois non permanents d'agent recenseur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485, Considérant qu'il est nécessaire de créer 12 emplois non permanents d'agent recenseur sur une durée déterminée pour réaliser le recensement de la population de la commune de Coublevie, et faire face à un accroissement temporaire d'activité, le conseil municipal doit valider la création de 12 emplois non permanents d'agent recenseur pour une durée déterminée : du 7 janvier 2019 au 16 février 2019 inclus. (La commune de Coublevie a été divisée en 12 districts)

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base de l'indice brut 348 indice majoré 326. Un arrêté de nomination des agents recenseurs et un contrat pour chaque agent recenseur seront établis. Le conseil Municipal doit valider les conditions. Le conseil municipal à l'unanimité accepte la création de ces emplois et autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

INTERCOMMUNALITE

Dossier présenté par Claude Rey

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Cette modification concerne la prise de compétence « création et gestion de maisons de services au public » permettant de porter un projet sur la commune de St Geoire en Valdaine et les modifications suivantes :

Le transfert obligatoire de la compétence « eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2020

La précision que la compétence en matière d'assainissement concerne « l'assainissement des eaux usées » en 2019 comprenant la « gestion du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif »

La prise en compte de la loi du 23 novembre 2018 qui ajoute explicitement les terrains familiaux prévus au schéma à la compétence gens du voyage.

La précision sur la compétence GEMAPI comprend une compétence facultative « animation et concertation »

La mise à jour de la liste des Espaces Naturels Sensibles en supprimant ceux qui ne peuvent prétendre à une labellisation.

Le Maire est appelé dans les 3 mois à réception de cette notification, à faire approuver ces nouveaux statuts par le Conseil Municipal. Ces nouveaux statuts n'entreront en vigueur par arrêté préfectoral qu'après adoption par les 2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population ou par la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population. Le document est donné à connaissance.

Le conseil municipal après délibération accepte par 23 voix pour la modification des statuts telle que présentée.

FINANCES

Dossier présenté par Dominique Parrel

Garantie d'emprunts PLURALIS projet les « Jardins de Marie »

Claude Rey sort de la salle et ne participe pas au débat.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une acquisition en VEFA de 2 logements « les jardins de Marie 2 » situés route de St Jean.

Prêt contracté auprès de la CDC pour un total de 237 602 € ventilé comme suit :

. PLAIF foncier 46319 €, PLAIF construction 104 099 € PLUS foncier 39790 €,

. PLUS construction 47 224 €.

Ce prêt fait l'objet d'une demande de garantie à hauteur de 50% à la commune de Coublevie et 50 % à la communauté d'agglomération du pays Voironnais.

Après débat le conseil municipal par 22 voix pour accepte la garantie d'emprunts telle que présentée et autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Garantie d'emprunts OPAC 38 projet « les cottages d'Orgeoise »

Claude Rey sort de la salle et ne participe pas au débat.

Prêt contracté auprès de la CDC pour un total de 694 000 € ventilé comme suit :

. PLUS foncier 119422 €, PLUS 359851 €, PLAI 16806 €, PLAI foncier 46 691 €

Ce prêt fait l'objet d'une demande de garantie à hauteur de 50% à la commune de Coublevie et 50 % à la communauté d'agglomération du pays Voironnais.

Après débat le conseil municipal par 22 voix pour accepte la garantie d'emprunts telle que présentée et autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé Le maire donne connaissance de la Lettre du Préfet sur le grand débat national. Le Maire s'en tiendra précisément à cette information. Un cahier d'expression sera mis à disposition du public, une information sera faite sur le panneau lumineux.

Eve Marie Buissière demande quel thème sera abordé si une réunion est organisée.

Le Maire propose de retenir les quatre thèmes. Une demande sera faite sur le site du grand débat pour demander un animateur. Si une réunion est organisée, l'information est à faire passer sur le panneau lumineux, sur le site, peut être via l'application Politeia.